



**HAL**  
open science

## Faut-il encore avoir peur de nos déchets ménagers ? Un risque redoutable : la dispersion incontrôlée

Claude Tillier

### ► To cite this version:

Claude Tillier. Faut-il encore avoir peur de nos déchets ménagers ? Un risque redoutable : la dispersion incontrôlée. Environnement, Ingénierie & Développement, 1997, N°6 - 2ème Trimestre 1997, pp.7-9. 10.4267/dechets-sciences-techniques.760 . hal-03182900

**HAL Id: hal-03182900**

**<https://hal.science/hal-03182900>**

Submitted on 26 Mar 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License

# FAUT-IL ENCORE AVOIR PEUR DE NOS DÉCHETS MÉNAGERS ?

## UN RISQUE REDOUTABLE

### LA DISPERSION INCONTRÔLÉE

Claude Tillier\*  
Ingénieur Sanitaire, DDASS de Saône et Loire

**Par des exemples concrets sur un département, on voit que les déchets ménagers et assimilés ne sont pas aussi banals qu'on pourrait le penser. Leur dispersion dilue les rejets, mais s'accompagne souvent d'une absence de traitement et accroît alors les risques pour la santé et l'environnement. Cette dispersion concerne autant les produits d'origine que les déchets qui en découlent.**

**With real examples in a french department it is seen that household refuse and other similar refuses are not so ordinary that it can be thought. Their scattering dilutes discharges, but often goes with no treatment and then increases health and environment risks. This scattering concerns as much products as refuses which follows from them.**

La peur inspirée par les déchets est fondée non seulement sur des faits objectifs, mais également sur l'appréciation qu'on peut en avoir. Cette peur peut être à l'origine de troubles psychiques ou psychosomatiques, qui constituent en eux-mêmes des troubles de santé.

Pour illustrer mon propos sur les risques dus à la dispersion incontrôlée, je vais m'appuyer sur des exemples concrets provenant de l'expérience du département de Saône-et-Loire. Nous verrons successivement les risques liés aux déchets ménagers, à la dispersion et à « l'incontrôle ».

### LES DÉCHETS MÉNAGERS

#### De la banalité des déchets ménagers...

La réglementation distingue traditionnellement plusieurs types de déchets et notamment les déchets ménagers et assimilés qui font l'objet de plans départementaux et les déchets spéciaux qui sont planifiés au niveau régional. Cette distinction recoupe la notion populaire d'ordures ménagères d'un côté, de déchets toxiques de l'autre.

Ce n'est qu'assez récemment qu'on a vu introduire la notion de DMS (déchets ménagers spéciaux). L'exemple type pour le public est la pile au mercure. Un particulier militant de la protection de l'environnement avait mis en place il y a quelques années une collecte sur la région Rhône-Alpes.

Lors d'un transport qu'il effectuait, il eut un accident à Tournus et 330 kilos de mercure furent déversés sur la chaussée qui heureusement n'eurent pas de conséquence. Par ailleurs, le Bulletin Épidémiologique Hebdomadaire a rappelé récemment les risques d'intoxication occasionnés par les thermomètres à mercure cassés.

La gestion des déchets domestiques toxiques de bricolage, notamment liquides, pose un problème connu depuis longtemps, surtout avec le transvasement dans d'autres récipients, conduisant à des cas graves d'accidents domestiques bien connus des services d'urgence. La mise en place des collectes sélectives rappelle que le problème de l'élimination des déchets commence dans l'habitation. L'habitat collectif pose des problèmes particuliers et nous connaissons tous les problèmes posés par les vide-ordures (bruit, risque infectieux notamment de ceux débouchant dans les cuisines, risque traumatique en bas lors du jet de certains objets...).

Dans le domaine infectieux, ce n'est que récemment qu'on a remplacé la notion de déchets hospitaliers par celui de déchets d'activités de soins. La DDASS 71 fut un jour saisie d'une plainte relative à des déchets de ce type déposés sur une décharge sauvage (qui sont des espaces de découverte et de jeu adorés des enfants), qui provenaient d'un dialysé à domicile. Sont également concernés les diabétiques, mais aussi des agriculteurs qui réalisent eux-mêmes la prophylaxie bovine et on peut également rappeler pour mémoire le problème des toxicomanes.

Il est intéressant de noter que certains insistent actuellement pour qu'en médecine libérale on prenne en compte non seulement les piquants tranchants coupants, mais aussi les pansements, cotons... sous prétexte qu'on y trouve du sang pouvant être contaminé par exemple par un sidéen. On oublie alors que le particulier met dans ces poubelles ses pansements ou cotons, sans compter les protections périodiques féminines ou les couches culottes dont le potentiel infectieux est au moins équivalent et les quantités sans commune mesure. L'Ademe avait estimé les textiles sanitaires à 3 % des ordures ménagères.

### ... Et de celle des déchets assimilés

La réglementation adjoint maintenant aux déchets ménagers les déchets assimilés. Pour certains, il s'agit de déchets qui sont si assimilés qu'ils sont systématiquement collectés comme les déchets ménagers par les collectivités (bureaux, artisans, commerçants...).

Nous avons connu deux cas intéressants relatifs aux déchets provenant de cabinets médicaux. L'un où les enfants d'un immeuble collectif prélevaient des seringues dans le local poubelles d'un immeuble collectif pour jouer au docteur. L'autre est celui plus classique de l'éboueur se piquant en ramassant le sac plastique d'une clinique vétérinaire.

Certains déchets paraissent inertes alors que leur gestion pose un problème dès la production. Dans le cadre de l'étude sur le saturnisme infantile en Saône-et-Loire, un cas d'enfant a été dépisté, l'intoxication provenant du ponçage par une entreprise d'une fenêtre ancienne qui fermait mal. La poussière de peinture à la céruse, déchet du ponçage, avait été dispersée dans l'appartement.

Ce problème est similaire à celui de l'amiante. Nous avons eu récemment un problème d'enlèvement des mousses d'une toiture en amiante-ciment après brossage et utilisation de karcher qui a conduit à un dépôt de poussières qui se sont dispersées dans le jardin et la cour du voisin. L'analyse a montré que cette poussière contenait de l'amiante, ce qui est logique pour un produit composé à environ 10 % de ces fibres.

Ces exemples rappellent que la dispersion des déchets commence souvent à la production de celui-ci dans le cadre d'une activité humaine se déroulant parfois dans les habitations dont le sens commun estime qu'elle ne produit que des ordures ménagères sans risque.

Certains déchets banals peuvent être à l'origine de pollution. Ainsi à Azé, la cave viticole avait une année déposés les déchets organiques dans une ancienne carrière de calcaire provoquant la mort de poissons dans un plan d'eau aval, les jours suivants, après infiltration dans le calcaire fissuré.

## LE PROBLÈME DE LA DISPERSION

### Dilution du risque ou des responsabilités ?

La dilution peut être perçue comme un facteur faisant disparaître le risque en faisant descendre les concentrations en dessous de concentrations maximales admissibles.

Il convient de tenir compte des effets de seuils et des besoins des organismes vivants. Pour certains éléments, il n'y aura pas d'effet en dessous d'une certaine concentration, pour d'autres il y a effet pour toute dose. On entre alors dans les débats sur les faibles doses. Pour certains éléments, les organismes vivants n'ont pas de besoin et donc, même sans effet connu il vaut mieux éviter l'exposition.

C'est ainsi qu'il y a maintenant consensus sur la nécessité d'éviter autant que faire se peut toute exposition radioactive. A la suite de l'introduction d'une source radioactive dans des ferrailles de récupération qui avaient servi à fabriquer des

fers à béton sur le continent américain, on décida de contrôler des milliers de bâtiments en béton armé pour rechercher d'éventuels risques de contamination.

### La dispersion : moindre risque à proximité ?

Si la dispersion augmente le risque faiblement, mais sur de grandes populations, pouvant par là créer des effets importants, on lui reconnaît en général l'intérêt de diminuer les risques forts à proximité immédiate. Ce raisonnement serait valable si la dispersion se faisait à rejets constants ce qui n'est pas le cas.

Prenons l'exemple de pollution atmosphérique par les rejets de la combustion du charbon. En Saône-et-Loire existe une centrale électrique à charbon exploitée par les houillères dont le ministère de l'Environnement considère qu'elle constitue un point noir en France en matière de pollution atmosphérique. La dégradation de la qualité de l'air à proximité a été confirmée par une étude menée par l'Observatoire mycologique à la demande de la DDASS en utilisant les lichens comme bioindicateurs et bioaccumulateurs. Mais la même étude a mis en évidence une qualité de l'air similaire dans les cités minières où le chauffage individuel par poêle à charbon est la règle car le combustible est fourni gratuitement aux mineurs. La dispersion engendre une absence d'épuration et donc des concentrations de rejet supérieures. Cet accroissement des concentrations rejetées sera parfois dû non pas à des équipements manquants, mais à une moindre connaissance du risque, des procédures insuffisantes ou à l'absence de contrôle. Sur la zone industrielle de Chalon-Nord, on a trouvé une pollution par solvants chlorés importante, non pas chez Kodak importante industrie chimique, mais dans une PME (qui n'avait fait l'objet que d'une déclaration au titre des installations classées) qui jetait ses déchets dans une fosse où ils étaient brûlés. Il a été trouvé dans la nappe 550 000 microgrammes par litre de trichloroéthylène, soit 15 000 fois la concentration maximale admissible en eau potable. Dans une enquête effectuée en commun par la Drire et la DDASS sur les 200 entreprises de la zone industrielle, il a été mis en évidence que les PME avaient toutes un coin de cour servant au brûlage, y compris des déchets toxiques, pratique inconnue chez les industriels importants.

Ces problèmes de solvants chlorés sont préoccupants par leur stabilité dans les nappes, leur toxicité et leur large utilisation. Mais ils ne sont pas les seuls. La Direction départementale de l'équipement de Saône-et-Loire avait trouvé lors de la démolition d'une station service à proximité des captages de la ville de Mâcon, un puisard servant à l'évacuation des huiles de vidange. Cela ne vaut pas mieux que les rejets de déchets liquides au réseau public d'assainissement qui avait provoqué la brûlure de la jambe d'un égoutier (probablement l'acide d'une batterie).

Le risque infectieux est oublié, mais la vigilance ne doit pas se relâcher comme le montre l'exemple du Sida. Un vieux médecin d'Etang-sur-Arroux a révélé avoir observé une épi-

démie d'une cinquantaine de cas de typhoïde dans les années 30 due à la contamination du puits du boulanger par du purin coulant au fossé. Les rapports au Conseil départemental d'hygiène des années 50 mentionnent l'urgence de réaliser le réseau public d'eau potable pour lutter contre l'épidémie de typhoïde due à l'utilisation de multiples puits particuliers contaminés par les tas de fumier dispersés, mais près des puits.

### **Dispersion des produits ou des déchets ?**

Il ne faut pas penser que le problème de la dispersion est celui des déchets, mais plutôt des produits qui sont à l'origine de ces déchets. La dispersion des produits dangereux comme des armes accroît les risques. On maîtrise moins bien la situation, et le nombre croissant d'individus qui bénéficie de ce pouvoir augmente le risque qu'il n'ait pas le supplément d'âme nécessaire pour l'assumer.

L'été dernier le broyeur de la décharge du Syndicat du Louhannais a explosé. Un individu s'était débarrassé dans sa poubelle d'un explosif. Rappelons qu'il y a dans les pharmacies de quoi faire rêver les empoisonneurs du passé et du présent.

La connotation négative attachée aux déchets ne doit pas faire oublier qu'ils sont d'abord des produits. C'est ainsi qu'on ne peut épandre certaines boues de station d'épuration de zone viticole parce qu'elles sont trop chargées en cuivre par rapport à la norme NF U 44 041. Ce cuivre se trouve dans le jus de raisin provenant du lavage des cuves et autres matériels viticoles. Il est intéressant de noter que ce produit de traitement, qui conduit à ne pas épandre des boues où on le retrouve, est consommé par la population.

## **L'INCONTRÔLE**

### **De la banalité des déchets ménagers (bis)**

Nous avons vu que dans les déchets ménagers et assimilés, il peut y avoir des déchets spéciaux produits par les mêmes auteurs. On peut aussi y trouver des déchets spéciaux identifiés comme tels par leurs producteurs et qui ne devraient pas s'y trouver.

Dans les centres de tri du verre où passe le contenu des conteneurs à verre bien connus de tous, on trouve malheureusement des seringues avec leurs aiguilles, alors que comme dans tout centre de tri il y a un tri manuel, même si on utilise les ressources du tri automatique (balistique, magnétique...). Il est à noter qu'on en trouve davantage dans le verre allemand où les seringues ne sont pas considérées comme des déchets contaminés lorsqu'elles ont été séparées des aiguilles, ce qui méconnaît le risque d'erreur et la paresse humaine.

L'exemple le plus connu est celui des décharges sauvages ou mal contrôlées. A l'époque où on recherchait où étaient passés les fûts de dioxine de Seveso, nombreux ont été les maires à se demander s'ils n'étaient pas dans leur décharge. Autre exemple : à Cluny un ancien chauffeur d'une société

spécialisée dans les déchets toxiques a affirmé avoir déposé des fûts de cyanure. Encore un autre : il y a quelques années, sur une commune où une décharge dite de déchets inertes avait été fermée sur demande de l'administration, les garagistes s'étaient plaints de ne plus avoir de lieu pour se débarrasser de leurs batteries et bidons de peinture.

### **Du contrôle des filières**

Il ne faut pas oublier que des erreurs sont commises même chez les personnes supposées être les plus au courant du risque. Je ne connais pas d'hôpitaux comprenant des services de chirurgie où on n'ait pas un jour ou l'autre trouvé des scalpels dans les poches de blouse au niveau de la buanderie causant parfois des blessures chez les gens qui y travaillaient. Sans compter tous les cas où l'élimination des déchets est confiée au personnel d'exécution qui, dans cet autre établissement, mettait soigneusement ce qui brûlait à l'incinérateur (papiers de bureau) et le reste qui brûlait mal aux ordures ménagères et notamment les seringues. Un autre cas intéressant est celui de cette décharge contrôlée où étaient arrivés des déchets d'activités de soins d'un hôpital où il y avait théoriquement un tri. Il est remarquable que la population horrifiée par la présence de poches de sang, considérait en revanche que les seringues ne constituaient pas un problème.

Il y eut aussi ce cas intéressant de saturnisme bovin entraînant la mort de 25 taurillons en Bresse et dû à un ensilage de pommes de terre contaminées lors d'un transport dans un camion benne dont le chargement précédent avait été un lot de batteries usagées. A noter que les analyses avaient montré un taux de 2 grammes de plomb par kilo de pommes de terre, ce qui pour 20 tonnes de celles-ci montre qu'elles étaient imprégnées de 40 kilos de plomb.

## **CONCLUSION**

Prométhée a dérobé le feu du ciel pour le donner aux hommes et les dieux l'ont puni d'avoir donné un pouvoir à des êtres qui n'auraient pas dû l'avoir. Le problème de dispersion des déchets est d'abord celui de la dispersion de produits dangereux.

### **\* Claude Tillier**

Ingénieur Sanitaire - DDASS de Saône-et-Loire - Cité Administrative, Boulevard Henri Dunant, 71025 Mâcon cedex